

DEPARTEMENT

MANCHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

(4 pouvoirs)

Absents : 4

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 12 février 2015

L'an deux mille quinze, le douze février à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSENT Jérôme, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER Colette, JOUAN J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, BRISSET C, GODEY M, HUBERT C., , THOMINET (à partir de 21h30).

Absents excusés représentés : Mesdames Messieurs

LEMAITRE G qui a donné pouvoir à Colette LEGER,

NOEL C qui a donné pouvoir à J. JOUAN,

LE MOIGNE V qui a donné pouvoir à B. LE BRUN,

LEGER Martine qui a donné pouvoir à O. THOMINET.

Madame DUCHEMIN Irène a été nommée secrétaire

Date de convocation

05/02/2015

Date d'affichage :

23/02/2015

O B J E T

Conseil municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 15 janvier 2015

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 15/01/2015.

Mme Thominet émet des observations. Puis le maire fait procéder au vote et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 pour et 2 abstentions), ledit compte rendu est approuvé.

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions Marchés publics

N°2015-002 du 15/01/2015 Marchés publics – Achat de 6 cloisons en béton à poser à l'entrée de plage, auprès de l'entreprise POINT P à Les Pieux pour un montant HT de 1 073.37 € (soit 1288.04 € TTC –mille deux cent quatre-vingt-huit euros quatre centimes) sur le budget principal 2015.

N°2015-003 du 16/01/2015 Marchés publics – Achat de détecteurs de fumée pour les logements communaux, les gîtes vacances et le camping, auprès de l'entreprise LECOUFLE à Equeurdreville pour un montant HT de 608 € (soit 729.60 € TTC –sept cent vingt-neuf euros soixante centimes) réparti sur le budget principal 2015 pour 368.00 € HT soit 441.60 € TTC, sur le budget camping pour 48.00 € HT soit 57.60 € TTC et sur le budget gîtes pour 192.00 € HT soit 230.40 € TTC.

N°2015-004 du 23/01/2015 Marchés publics – Contrat de maintenance des logiciels informatiques de la mairie « pack e-magnus » auprès de la société Berger Levraut à Labège (31676), d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2015, moyennant une redevance forfaitaire annuelle 2015 de 1115.18 € HT soit 1338.22 € TTC révisée chaque année, sur le budget principal 2015.

Décisions Droit de Prémption Urbain (DPU)

N° 2015-005 du 27/01/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelle non bâtie AD 322 appartenant à PRESQU'IMMO – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-001 La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Même séance

Divagation animaux
=====

Le maire rappelle les termes du courrier reçu de la gendarmerie nationale, relatif à la divagation des animaux, lequel a été présenté lors de précédentes réunions de conseil municipal.

La gendarmerie demande aux collectivités de lutter à ses côtés contre ce phénomène trop largement répandu sur ses circonscriptions, le maire étant chargé de la police municipale et rurale selon les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales. Il revient donc au maire d'intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation de bétail. Il convient pour le maire de prendre un arrêté désignant un lieu de dépôt pour les animaux qui seront trouvés en train de divaguer. La 2^{ème} étape est de pallier à la divagation des animaux en les plaçant en dépôt dans ce lieu, les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux étant à la charge du propriétaire du bétail errant. Le maire fait savoir qu'il s'est rendu avec Mr Jouan sur le terrain communal au-dessus du cimetière et qu'une partie de ce terrain pourrait convenir pour y faire un enclos. Une discussion s'en suit et il est entendu que, par sécurité, les animaux seront enfermés à proximité de l'endroit de divagation. Mr Godey propose d'utiliser son parc sur l'axe RD 650 Les Pieux - Barneville. Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, il est proposé de passer des conventions avec les agriculteurs pour utiliser des parcs existants. Une demande sera faite en ce sens auprès des agriculteurs. Ce dossier reste à l'étude.

Même séance

Conservatoire Littoral
=====

Par courrier du 9 décembre 2014, le Conservatoire du littoral informe la commune de son intention de se porter acquéreur de la parcelle sise à l'intérieur de son secteur d'intervention sur notre commune, cadastrée section AB n°914, située derrière le camping municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, cette opération est soumise pour avis au conseil municipal. Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal émet un avis défavorable étant donné que ce terrain se situe dans la zone 1Nb de notre Plan Local d'Urbanisme où est autorisé sous conditions le stationnement isolé de caravanes, et hors de la zone de préemption du Département de la Manche (Conservatoire du Littoral).

Même séance

Police des eaux
=====

Le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) nous interpelle sur un rapport de perturbations écologiques établi en août 2014 par l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques (ONEMA) sur les ruisseaux de Surtainville et du hameau Bégin. Deux perturbations écologiques majeures ont été relevées :

- concernant les parcelles de maraîchage bordant les cours d'eau, le non-respect de la zone de non traitement (ZNT) d'une largeur minimale de 5 mètres. Lors des désherbages réalisés à l'aide d'un produit phytosanitaire, une partie de ce produit est transférée vers le milieu aquatique, soit directement au moment de la pulvérisation, soit par ruissellement. Ces produits ont un impact négatif sur la qualité des eaux et notamment les eaux destinées à l'alimentation humaine.
- les apports sédimentaires par lessivage des sols sablonneux colmatent fortement les cours d'eau. Ces lessivages s'observent dès la source des cours d'eau, lorsqu'elle est dans les champs de maïs. Dans ce cas aussi, les activités de maraîchage sont largement concernées.

Il est noté que les mis en cause sont autant la commune, les particuliers que les maraîchers. Au vu des perturbations écologiques dans les milieux aquatiques sur la commune de Surtainville, il nous est conseillé vivement de réunir un comité de pilotage afin de réfléchir à des solutions. Après discussion, le maire propose dans un premier temps une réunion de concertation avec les services administratifs des divers partenaires en liaison avec la commission communale agricole et la commission des cours d'eau afin d'aborder les problématiques, puis dans un deuxième temps la mise en place d'un comité de pilotage en incluant les maraîchers. Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition et la mise en place de la concertation.

Même séance

Motion de soutien
=====

Il est donné lecture d'un courrier du 22/01/2015 émanant de la SCP Horvais-Thomas à Les Pieux relatif au projet de loi MACRON dont une partie concerne la réforme des professions réglementées. Il est proposé au conseil municipal une motion de soutien aux notaires de France. Après avoir pris connaissance de ce dossier, considérant les amendements récents faisant évoluer ce projet de loi sur ladite réforme des professions réglementées, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal ne souhaite pas signer cette motion.

Même séance

Plan de bornage

=====

La SCP Savelli de Barneville-Carteret présente pour approbation un plan de délimitation de la propriété des Consorts Lechevalier à la Jacotterie, parcelles B 447-448-454 et 1947. Cette propriété se situe en bordure de la voirie communale n°3, aussi il est demandé l'accord du conseil municipal sur la délimitation proposée au droit de ladite voirie. Le maire et l'adjoint délégué sont allés sur place avec le géomètre et ont pu se rendre compte que la limite proposée avec la voirie est correcte, le mur d'origine actuellement enfoui a été retrouvé. Après délibération, le conseil municipal valide le plan de délimitation proposé par la SCP Savelli et autorise le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Même séance

Camping

=====

Reprise d'emplacement à l'année

1°) Mme Léger Colette fait part de la demande de Mme Boisnel Maryvonne, cliente du camping municipal et propriétaire d'un mobil-home situé sur un emplacement à l'année. Cette cliente souhaite céder son mobil-home à son fils Boisnel Stève et sollicite que l'emplacement sur lequel il est situé soit de ce fait transféré à son fils pour garder le mobil-home sur notre terrain. Mme Léger fait savoir qu'il n'y a personne sur liste d'attente pour un emplacement à l'année. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à la signature du contrat de location d'un emplacement avec Mr Boisnel Stève.

2°) Mme Léger Colette fait part également du cas de Mr Houyvet, client du camping décédé en 2014, dont la fille voudrait reprendre l'emplacement à l'année occupé par le mobil-home de son père. Le conseil municipal y est favorable également.

Vérification annuelle des installations électriques

Le Bureau Véritas voudrait venir effectuer la visite annuelle de vérification des installations électriques du camping dans le courant du mois de février mais étant donné que les travaux de remise aux normes, listés dans les observations émises par cet organisme lors du contrôle 2014, n'ont pas encore été effectués, Mme Léger propose de repousser la vérification annuelle après les travaux de remise aux normes. De plus, le coût de ces travaux étant imputé en section d'exploitation du budget annexe du camping, il est proposé au conseil municipal de les effectuer dès réception des devis, avant le vote du budget 2015 prévu le 02 avril, afin qu'ils soient terminés avant le début de la saison estivale. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à ces propositions.

Même séance

Personnel communal

=====

Contrat aidé CUI-CAE pour la mairie

Monsieur le Maire propose d'embaucher un agent en Contrat Unique d'Insertion – contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) au service administratif de la mairie considérant le surcroît de travail : retard sur certains dossiers depuis quelques années, mise en place des projets et gros travaux en cours depuis 2014. Cette embauche apporterait un soutien logistique aux agents et leur permettrait de récupérer les heures supplémentaires accumulées. Un plan de formation devra être mis en place pour l'agent ainsi recruté afin de lui permettre de s'intégrer sur le poste notamment dans les domaines des finances, de la paye et des ressources humaines, des marchés publics et du juridique, et également de s'insérer durablement dans la vie professionnelle.

Ceci exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

1°) Sollicite, auprès de Pôle Emploi, l'attribution d'un contrat CUI-CAE de 20 h par semaine, affecté au service administratif de la mairie, rémunéré au SMIC, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2015, en tant qu'adjoint administratif pour effectuer des tâches de secrétariat divers, d'accueil et de comptabilité ;

2°) accepte le plan de formation et dit que les frais y afférents seront pris en charge par la collectivité ;

3°) autorise le maire ou l'adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires, signer les documents relatifs à la présente décision notamment la convention avec l'Etat,

4°) s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif principal 2015 – nature 012 « charges de Personnel » et 011 « charges à caractère général ».

Même séance

Informations diverses

=====

Communauté de Communes des Pieux

Le maire donne différentes informations suite à la réunion des maires du 3 février 2015 à la Communauté de communes des Pieux :

a) Création d'un service unifié pour l'instruction des actes du droit des sols

Un service unifié est créé entre la Communauté de communes Douve Divette, la Communauté de communes de la Hague et la Communauté de Communes des Pieux (la Communauté de communes Côtes des Isles est en attente).

La loi ALUR du 24 mars 2014 introduit de nouvelles dispositions relatives à l'instruction des actes du droit des sols. Plus précisément, à compter du 1^{er} juillet 2015, seules continueront à bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) pour l'instruction des actes du droit des sols, les communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un EPCI de 10 000 habitants ou plus. Les élus des 3 EPCI ont donc décidé de travailler à la constitution d'un service instructeur mutualisé qui répondra à différents objectifs :

- Proximité de l'instruction préservée, voire renforcée
- Rationalisation du service et économies d'échelle
- Qualité et sécurité juridique de l'instruction
- Préalable à la réflexion sur l'urbanisme intercommunal
- Prise en considération des spécificités et des particularités du territoire.

Le maire reste compétent pour la signature des actes.

Un EPCI sur les 3 doit assurer le portage du service unifié. Les élus de la CCP ont donné leur accord de principe pour effectuer le portage du dispositif. Le conseil communautaire aura à se prononcer sur la convention de mise à disposition d'un service commun entre la CCP et ses communes membres ainsi que sur la convention de mise en place d'un service unifié entre les 3 EPCI.

Une convention de transition est proposée par la DDTM aux collectivités qui s'engagent dans la création d'un service instructeur rationalisé et répondant au cahier des charges de l'Etat.

La CCDD propose de mettre à disposition un local situé à Martinvast.

Le coût de fonctionnement annuel du service est estimé à environ 200 000 € et un budget d'investissement à prévoir de 15 000 €. Ce coût de fonctionnement sera réparti entre les 3 EPCI.

b) Schéma de mutualisation des services

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

Ainsi l'article L 5211-39-1 du CGCT dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisations des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Créé par l'article 55 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le coefficient de mutualisation des services est destiné à mesurer le degré de mutualisation des services au sein des EPCI et est défini comme le rapport entre:

la rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par l'EPCI, y compris les fonctionnaires et agents transférés ou mis à disposition

la rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels dans toutes les communes membres et au sein de l'EPCI

La loi MAPTAM introduit ce nouveau coefficient fonctionnel qui lie le degré de développement de la mutualisation entre un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres et ressources financières. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait attribuée en fonction de ce coefficient de mutualisation des services.

La démarche à entreprendre pour réaliser le schéma de mutualisation est :

- Réaliser un diagnostic à partir du plan stratégique
- Construire un plan d'actions sur le mandat
- Rédiger le rapport.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité au principe de schéma de mutualisation des services.

c) Projet de plan stratégique 2015-2020

Le maire fait le point sur l'élaboration du plan stratégique pour la période 2015-2020. 8 groupes ont été constitués. Il y a eu 2 réunions par groupe et 2 séminaires d'une demi-journée.

Le plan stratégique présente 3 grandes ambitions que se donne la CCP à la fin 2020 :

- I. Fixer la population sur le territoire,
- II. Faire vivre le territoire et répondre de manière efficiente aux besoins des citoyens, des communes ;
- III. Anticiper et ne pas subir les évolutions territoriales.

Les ambitions sont déclinées en 12 orientations qui s'alimentent mutuellement. Pour chaque orientation développée, sont décrits ses enjeux, ses principes d'action, les premiers pas à poser, les objectifs visés :

Orientation 1 : Préserver durablement l'environnement et le cadre de vie.

Orientation 2 : Soutenir la vie sportive, culturelle et associative.

Orientation 3 : Appuyer une politique éducative de proximité.

Orientation 4 : Développer la solidarité et le bien être de chacun à tous les âges de la vie.

Orientation 5 : Faciliter et sécuriser les déplacements sur le territoire.

Orientation 6 : Développer l'emploi et le tourisme.

Orientation 7 : Rendre plus accessible aux citoyens les services de l'EPCI.

Orientation 8 : Consolider la coopération Communes-CCP.

Orientation 9 : Améliorer la gouvernance et le processus de décision.

Orientation 10 : Renforcer l'esprit communautaire et faire face au resserrement des contraintes financières.

Orientation 11 : Créer une intercommunalité de volonté et de projet à une échelle géographique pertinente.

Orientation 12 : Mieux communiquer et valoriser le territoire, l'action de la CCP.

Un calendrier de mise en œuvre du plan stratégique est fixé.

Même séance

Questions diverses

=====

Elections de mars 2015

Les membres se répartissent les tours de garde pour les élections départementales des 22 et 29 mars prochain.

Concert Intermède

Mr et Mme Goudier sont à la recherche d'un lieu possible de concert pour le week-end du 14 et 15 mars 2015 afin de programmer un concert Intermède sur le thème des années 40. La commune est en attente de plus de précisions à ce sujet. Le conseil municipal est favorable au prêt de l'église si aucune cérémonie n'a lieu à cette date et sous réserve de l'accord du prêtre.

Emplacement pâtisserie

Mr LECUREUIL Christian de Saint Germain le Gaillard sollicite l'autorisation de rôtir sur le parking du fourneau durant la saison estivale 2015. L'ancien rôtisseur Mr MARVIE Elie ne fait pas de demande cette année. Le conseil municipal décide de solliciter une rencontre avec lui en vue de l'accord.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Mr HUBERT, référent communal, rappelle que le projet de mise à jour du PCS a été adressé pour avis à tous les membres du conseil et que les modifications, suite aux observations reçues, ont été faites. Il convient donc maintenant de donner un avis final sur ce dossier avant la prise d'arrêt par le maire. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à la validation de ce nouveau plan communal de sauvegarde (PCS).

Bulletin municipal

Mme LE BRUN fait savoir que le bulletin municipal de 24 pages est en phase de finalisation. Il sera distribué début mars.

Dates réunions diverses

Une deuxième réunion de la commission communale Finances est proposée le 2 mars à 20h30. La réunion de conseil municipal pour le vote du budget est prévue le 2 avril à 18h30 pour la commune.

Prochains conseils municipaux prévus : 12 mars, 2 avril, 13 mai, 11 juin, 16 juillet, 10 septembre, 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire
Jérôme BONNISSENT